

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-19 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

***Adopté à l'unanimité.***

**SOUS-PREFECTURE**

**23 AVR. 2025**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

*Le Maire :*  
**René GAST**

*La secrétaire de séance :*  
**Catherine KLIPFEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-20 Compte administratif de l'exercice 2024**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FOELLER Benoît, *Adjoint au Maire*, approuve le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par le 1er Adjoint et dont la balance générale s'établit comme suit :

**- Section de fonctionnement**

- recettes réalisées : 291 467,99 €
- dépenses réalisées : 244 380,54 €
- excédent 2024 : 47 087,45 €
- report excédent 2023 : 467 278,30 €
- excédent cumulé : 514 365,75 €

**- Section d'investissement**

- recettes réalisées : 203 959,74 €
- dépenses réalisées : 7 288,90 €
- excédent 2024 : 196 670,84 €
- report déficit 2023 : - 122 356,90 €
- excédent cumulé : 74 313,94 €

**- Excédent global de clôture : 588 679,69 €**

Le Maire, René GAST, ayant quitté la salle, la présente délibération a été prise à l'unanimité.

Tous les membres présents ont signé au registre.

**SOUS-PREFECTURE**

**23 AVR. 2025**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

Le Maire :  
René GAST

La secrétaire de séance :  
Catherine KLIPFEL

**Adopté par 8 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-21 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024. Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de 514 365,75 €

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat comme suit :

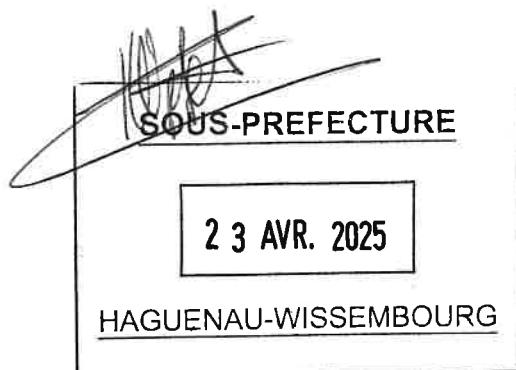
- à l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 514 365,75 €

***Adopté à l'unanimité.***

*Le Maire :*  
René GAST



*La secrétaire de séance :*  
Catherine KLIPFEL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-22 Vote des taux d'imposition**

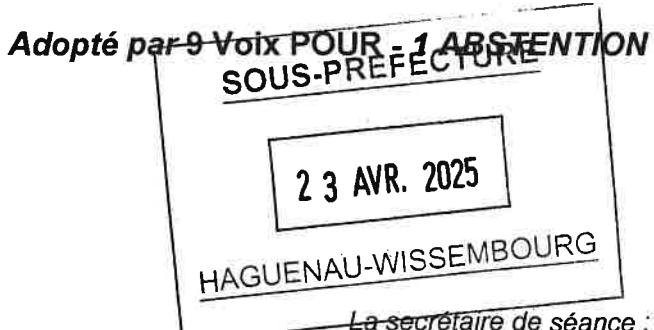
Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 sans augmentation par rapport à l'année précédente, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) : 11,55 %

Taxe foncière bâti (TFB) : 22,19 %

Taxe foncière non bâti (TFNB) : 42,19 %

Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) : 17,45 %



Le Maire :  
René GAST

La secrétaire de séance :  
Catherine KLIPFEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

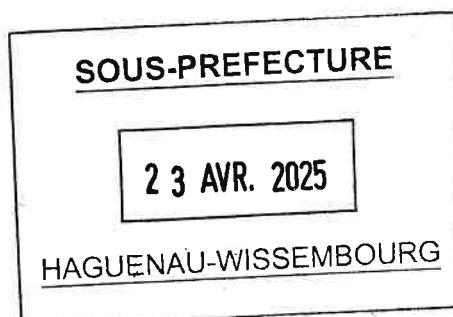
**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-23 Compte de gestion de l'exercice 2024**

Le Conseil municipal,

- Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré,
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Receveur municipal, conforme aux écritures de l'ordonnateur concernant le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion 2024, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion,

***Adopté à l'unanimité***



Le Maire :  
René GAST

La secrétaire de séance :  
Catherine KLIPFEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

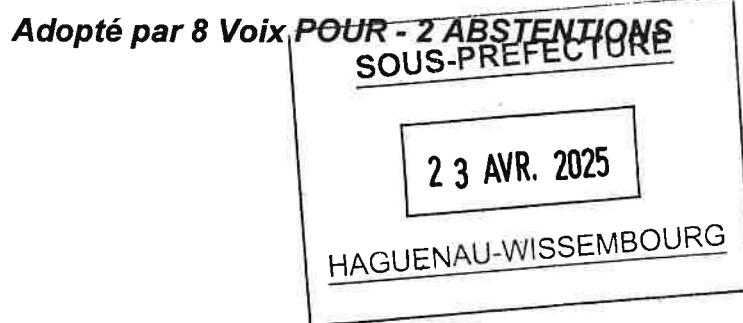
**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-24 Finances : Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025 :

- Total des dépenses et recettes de fonctionnement : 774 800,00 €
- Total des dépenses et recettes d'investissement : 456 200,00 €



*Le Maire :*  
René GAST

*La secrétaire de séance :*  
Catherine KLIPFEL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE

23 AVR. 2025

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents** : René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés** : BEYL Sacha

**Absent non excusé** : HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-25 Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes de la Plaine du Rhin un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Seltz	3 168	5
Lauterbourg	2 336	4
Mothern	1 927	3
Beinheim	1 904	3
Niederlauterbach	941	2
Niederroedern	894	1
Scheibenhard	875	1
Munchhausen	799	1
Neewiller près Lauterbourg	653	1
Salmbach	589	1
Trimbach	582	1
Oberlauterbach	549	1
Schaffhouse près Seltz	549	1
Wintzenbach	525	1
Siegen	516	1
Buhl	508	1
Kesseldorf	450	1
Eberbach-Seltz	433	1
Crœttwiller	181	1

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

**SOUS PREFERENCE**  
**23 AVR. 2025**

**Adopté à l'unanimité**

**La secrétaire de séance :**  
**Catherine KLIPFEL**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

**Le Maire :**  
**René GAST**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-26 Subvention pour l'association « Alsace Nord Judo »**

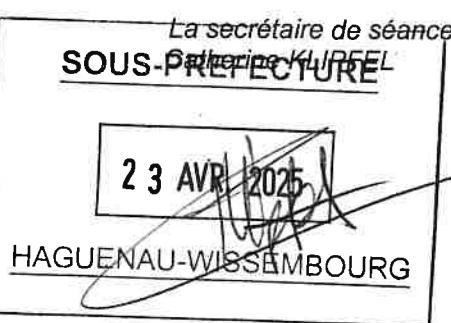
Le conseil municipal accorde à l'association « Alsace Nord Judo » une subvention de 500 € pour ses activités.

***Adopté à l'unanimité***

*Le Maire :*  
**René GAST**



*La secrétaire de séance :*  
**Catherine KLIPFEL**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SIEGEN  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. René GAST

**Présents :** René GAST, BRAUN Marc, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie-Andrée, HAMMER Christophe, HAMMER Rémy, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, FOELLER Benoit

**Absents excusés :** BEYL Sacha

**Absent non excusé :** HUBSCH Franck, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe

**2025-27 Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des lignes directrices de gestion instaurées par la commune, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'avancement.

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère classe, permanent, à temps non complet, au coefficient de 11/35ème.

Le tableau des emplois de l'année 2025 est ainsi établi :

- Filière : technique
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à cet effet au budget.

Le Maire :  
René GAST

23 AVR. 2025

Adopté à l'unanimité  
La secrétaire de séance :  
Catherine KLIPFEL

HAGUENAU-WISSEMBOURG